

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Présenté par le
Directeur du Sce.
du Développement
Rural.-

VU la Constitution de la République du Dahomey;
VU le Décret N°111/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;

VU la Loi N°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le décret N°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les Actes qui l'ont modifié;

VU la décision N°122/MAC-AGRO du 25 Août 1962;
VU le départ en congé administratif de M.CHEBROU Henri, Ingénieur de 2ème classe 4° échelon de l'Agriculture Outre-Mer,

VU les nécessités de service,
Sur le Rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- M.DOSSOU Justin, Ingénieur des Travaux Agricoles, Chargé Agricoles des Sous-Préfectures de Parakou et Bembéréké est Chargé de l'intérim de la Région Agricole Nord-Est pendant la durée du congé administratif de M.CHEBROU.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter du 13 Mars 1963 sera enregistré, inséré au J.O.R.D. et communiqué partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO, LE 13 AVRIL 1963

VU :
Le Ministre de l'Agriculture
et de la Coopération,

[Signature]

H. M A G A.-

VU :
Le Ministre d'Etat Chargé
de la Fonction Publique,

[Signature]
